



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gazole

Question écrite n° 35721

Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le gazole agricole. Acquis depuis de nombreuses années, le dispositif de réduction de taxes sur le gazole agricole est un élément encore très important de la réduction des charges d'intrants pour les exploitants. C'est ce qu'a expliqué récemment le Président de la FNSEA au Président de la République. Cette réduction était prévue dans le cadre du rapport Queyranne sur l'analyse des politiques d'interventionnisme économique de l'État. Il lui demande quelle position le Gouvernement entend prendre afin de ne pas alourdir un peu plus les charges agricoles actuelles.

Texte de la réponse

Les agriculteurs, comme le secteur des travaux publics, bénéficient depuis la loi du 14 décembre 1966 d'une intervention économique pour réduire leurs dépenses en carburant. Ceci s'est traduit par l'application d'un taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur leurs achats de carburant. A l'origine, cette réduction a été mise en place afin d'aider à la mécanisation des secteurs concernés, notamment l'agriculture, et par la suite maintenue afin de soutenir leur compétitivité par une baisse des coûts de production. A compter du second semestre 2004, un dispositif de remboursement partiel de TICPE, reconduit chaque année en loi de finances, a été instauré au profit des professions agricoles. Le coût de la dépense fiscale pour 2013 est d'environ 121 M€. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014 plusieurs dispositions vont intervenir : - en s'inspirant du rapport « Pour des aides simples et efficaces au service de la compétitivité » établi dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'avantage fiscal bénéficiant au gazole non routier (GNR) est réduit (la TICPE passe de 7,20 €/hl pour 2013 à 8,86 €/hl à compter du 1er avril 2014) ; - pour les années 2015 et 2016, la TICPE sur le GNR sera portée à 10,84 puis 12,83 €/hl. Cette augmentation s'inscrit dans une augmentation générale des taux de TICPE progressive et proportionnée au contenu CO2 des différents produits énergétiques (contribution climat énergie) ; - le remboursement partiel de TICPE sur le GNR dont bénéficient les agriculteurs, pour les quantités consommées en 2013, sera maintenu au niveau de 2012 (5 €/hl). La TICPE à la charge des agriculteurs au titre de la consommation 2013 sera donc, comme l'année précédente de 2,20 €/hl. Pour les années suivantes, le mécanisme de remboursement sera pérennisé et calculé de manière à ce que la TICPE restant à la charge des exploitants soit égale à 3,86 €/hl quel que soit le niveau de cette même TICPE sur le GNR, ce qui constitue une augmentation mesurée pour le secteur agricole, et donne de la visibilité sur 3 ans à ce dernier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35721

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8580

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11281